

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le sept juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DROUHIN, Maire.

Étaient présents : Messieurs Jacques DROUHIN, Mme Nadine DESBORDES, Mme Florence DUBREUCQ, Mme Nelly RIVIERE, M. Yves GERVAIS, M. Pascal DOREILLE, Mme Eliane FABRIS, Mme Sophie ALVES DA COSTA

Absents excusés : M. Gabriel GOLDSTEIN pouvoir donné à Mme Florence DUBREUCQ, M. Jean-Baptiste BIGOT pouvoir donné à M. Yves GERVAIS, Mme Martine FLEURY pouvoir donné à Mme Eliane FABRIS, M. Gérard BOUSQUET pouvoir donné à Mme Nelly RIVIERE

Absent : Philippe DESVIGNES

Secrétaire de séance : Mme Nelly RIVIERE

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 10.04.2018**

Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, le conseil municipal procède à la signature du registre.

### **DESIGNATION DE 2 DELEGUES TITULAIRES ET DE 2 DELEGUES SUPPLEANTS AUPRES DU « SYNDICAT MIXTE PREVERT »**

Le maire rappelle au conseil municipal que le syndicat mixte pour la construction et le fonctionnement du collège Jacques Prévert de Lorrez-le-Bocage et le syndicat mixte des transports scolaires du canton de Lorrez-le-Bocage-Préaux ont fusionné pour créer le «Syndicat Mixte Prévert » et que par conséquent il y a lieu de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, il propose de reconduire les personnes précédemment nommées si elles sont candidate à savoir :

Pascal DOREILLE et Sophie ALVES DA COSTA titulaires

Yves GERVAIS et Martine FLEURY suppléants

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Pascal DOREILLE et Sophie ALVES DA COSTA délégués titulaires, et Yves GERVAIS et Martine FLEURY délégués suppléants suite à leurs candidatures.**

### **ARRET DU PROJET PLU ET BILAN DE LA CONCERTATION**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré. Il explique à quelle étape de la procédure se situe le projet d'élaboration et présente le dossier.

Il informe par ailleurs, le Conseil Municipal, des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée, en application de l'article L103-3 du Code de l'Urbanisme, tout au long de la procédure d'élaboration, à savoir :

- une réunion publique d'information et de débat sur les objectifs du Plan Local d'Urbanisme (PLU) se tiendra, dès que ces objectifs auront été précisés ;
- un registre d'observations et une exposition de documents écrits ou graphiques seront tenus à la disposition du public durant toute la durée de l'élaboration du projet ;
- une réunion publique d'information et de débat sur l'ensemble du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), une fois celui-ci établi, se tiendra au plus tard un mois avant l'arrêt du projet ;
- un registre d'observations et un dossier de présentation seront tenus à la disposition du public pendant quinze jours suite à cette seconde réunion publique.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, et R.151-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 25 juin 2015 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation,

Vu le débat au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durables du projet de Plan Local d'Urbanisme en date du 30 mars 2017

Vu le bilan de la concertation présenté par le Maire suite à la concertation mise en place conformément aux modalités définies par délibération du 25 juin 2015, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Vu le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que le projet du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandées à être consultées,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Article 1. décide de tirer le bilan de la concertation sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme**

**Cette concertation a été réalisée conformément aux modalités définies par délibération le 25 juin 2015 Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'intérêt général d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune. Aucune observation émise tout au long de la concertation n'étant de nature à remettre en cause les orientations générales retenues, le conseil municipal considère ce bilan favorable.**

**Article 2. arrête le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Flagy annexé à la présente.**

**Article 3. précise que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :**

- Aux services de l'état,

- aux personnes publiques associées mentionnées notamment aux articles L.132-7 à L.132-13 du Code de l'Urbanisme,
- aux autres personnes ayant demandé à être consultées sur le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Conformément à l'article L103-3 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU tel qu'il est arrêté est tenu à la disposition du public.

### **RECTIFICATION DE L'ARTICLE 6574 CONCERNANT LES SUBVENTIONS DU CDSCF ET DU CAUE77**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que lors du vote du budget il a été commis une erreur de 20 € en ce qui concerne le montant de la subvention attribuée au CDSCF, il a été attribué 120 € alors que précédemment il lui était alloué 140 €, et qu'il a été attribué au CAUE 77 la somme de 99.15 € alors que ce montant a été réglé à l'article 6281, il propose donc d'augmenter la subvention du CDSCF de 20 € et de supprimer celle du CAUE 77.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :**

- d'augmenter la subvention du CDSCF de 20 €
- de supprimer la subvention attribuée au CAUE 77

### **QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire indique qu'il a reçu :

- un courrier de remerciement pour la gerbe de fleurs des obsèques de Auguste TUMAHAI dit OKI
- un courrier de la Fédération Française de Tir à l'Arc remerciant à la commune pour son soutien au Tir à l'Arc Orvannais qui s'est vu décerner le label bronze pour les saisons 2019/2020
- un courrier de GRDF indiquant qu'ils ont commencé à installer des compteurs « Gazpar » qui permettront de transmettre automatiquement les données de consommation quotidienne, le changement sur notre commune n'interviendra pas avant 2019
- un dossier concernant un projet pour l'utilisation du dépôt de pain proposé par Céline FILLIEUX qui le présentera aux conseillers lors d'une prochaine réunion
- le projet d'une fête du partage présenté par M. Philippe JAGOT LACOUSSIERE (courrier à revoir)

Puis il précise qu'il interdit l'affichage sur la vitrine du dépôt de pain, la commune elle-même ne s'en servira plus, et propose qu'un panneau soit acheté ou créé sur le pignon de l'ancienne mairie.

Il informe également le conseil municipal :

- de la fusion des missions locales de Montereau Fault Yonne et Nemours,
- qu'il prévoit l'achat de panneaux pour les routes de Machemoulin et Champmerle pour prévenir des trous en formation, la réfection de celles-ci étant trop onéreuses

- qu'il faut prévoir le faucardement du bief et propose le samedi 30 juin à 9 h
- qu'en ce qui concerne les apéros concerts il manque des bénévoles pour le rangement des tables, ainsi qu'au carrefour de la rue Grande et de la rue dEpisy.